

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE
DU
JEUDI 5 JUILLET 2018

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTS :

Vincent BERGERET, Maire,
Roland BERTIN, Patricia FAUCHEZ, Pierre GREPIN, Pascale LEPERS,
Henri LOMBARD, Jeanne-Marie MARTIN, Fabrice RIGNON, Yves
FOURNIER, Claude MENNELLA, Bernadette DERAÏN, Monique
CHARLES, Alain BERNARD, Christine SELHAUSEN, Isabelle
HAUBENSACK, Fabrice GIORGIONE, Stéphanie PEULSON, Stéphane
LUTZ, Cédric GALOCHE, Christian CLEAUX, Pascal LEGOUX, Christiane
TREMOY, Damien SERMONAT.

ONT DONNE POUVOIR :

Marie-Thérèse BOISSOT à Roland BERTIN,
Marie MERCIER à Vincent BERGERET,
Dominique ALBIN à Patricia FAUCHEZ,
Nathalie FERRY à Henri LOMBARD,
Philippe COUZINIE à Fabrice RIGNON,
Julie MAURICE à Pascale LEPERS.

SECRETAIRES DE SEANCE :

Madame Monique CHARLES et Madame Isabelle HAUBENSACK.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL
2018 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.



M. LE MAIRE indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.



M. LE MAIRE propose ensuite l'ordre du jour :

- | | |
|---|--------------------------------|
| QUESTION N° 1 | Rapport de M. le Maire |
| <u>SUJET</u> : Décisions prises par le maire
en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Délibération du 23 octobre 2017 | |
| QUESTION N° 2 | Rapport de M. le Maire |
| <u>SUJET</u> : Constitution d'une Société publique locale (SPL) | |
| QUESTION N° 3 | Rapport de M. le Maire |
| <u>SUJET</u> : Fusion des sociétés VILLEO et LOGIVIE | |
| QUESTION N° 4 | Rapport de M. GIORGIONE |
| <u>SUJET</u> : Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées AD 29 et AD 781 -
indemnisation du propriétaire | |
| QUESTION N° 5 | Rapport de M. BERTIN |
| <u>SUJET</u> : Dénomination de voies de lotissement | |
| QUESTION N° 6 | Rapport de Mme MARTIN |
| <u>SUJET</u> : Lutte contre les violences intra familiales et aide aux victimes
Adhésion au « Réseau ViF » de la Ville de Chalon-sur-Saône | |
| QUESTION N° 7 | Rapport de M. RIGNON |
| <u>SUJET</u> : Apurement du compte 1069 - budget principal | |
| QUESTION N° 8 | Rapport de M. RIGNON |
| <u>SUJET</u> : Apurement du compte 1069 - budget annexe les Rotondes | |
| QUESTION N° 9 | Rapport de M. RIGNON |
| <u>SUJET</u> : Décision modificative n°1 - budget principal | |
| QUESTION N° 10 | Rapport de M. RIGNON |
| <u>SUJET</u> : Décision modificative n°1 - budget annexe les Rotondes | |
| QUESTION N° 11 | Rapport de Mme FAUCHEZ |
| <u>SUJET</u> : Admission en non valeur 2018 | |
| QUESTION N° 12 | Rapport de M. RIGNON |
| <u>SUJET</u> : Dissolution du budget annexe les Rotondes | |
| QUESTION N° 13 | Rapport de M. le Maire |
| <u>SUJET</u> : Tableau des emplois | |
| QUESTION N° 14 | Rapport de M. le Maire |
| <u>SUJET</u> : Institution du travail à temps partiel | |
| QUESTION N° 15 | Rapport de M. le Maire |
| <u>SUJET</u> : Information - installation d'une déchetterie à Châtenoy-le-Royal | |
| QUESTION N° 16 | Rapport de M. MENNELLA |
| <u>SUJET</u> : Informations du Grand Chalon - Bulletin de liaison n° 22 | |

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATIONS

REMERCIEMENTS

VOTE : Adopté à l'unanimité.

~~~~~

### **QUESTION N° 1**

**Rapport de M. le Maire**

**SUJET :** Décisions prises par le maire  
en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal  
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Délibération du 23 octobre 2017

Lecture des décisions prises en application de l'article n° 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 :

#### **Décision n° 18/2018 : Modification de la régie de recettes "Manifestations"**

Considérant qu'il y a lieu de modifier le nom de la régie de recettes "Manifestations" et la nature des produits encaissés dans le cadre de cette régie,

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire le 02/05/2018,

#### **LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1 :** De renommer la régie de recettes "Manifestations" en régie de recettes "Produits divers" et de modifier la nature des produits encaissés dans le cadre de cette régie.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée à la mairie de Châtenoy-le-Royal.

**ARTICLE 3 :** La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.

**ARTICLE 4 :** La régie encaisse les produits des différentes manifestations organisées par la municipalité, la vente et le renouvellement de cartes de pêche, les photocopies et autres produits divers.

**ARTICLE 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de règlement suivant :

1. Numéraire,
2. Chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets, de carte de pêche ou d'une quittance issue d'un journal à souches délivré par la Trésorerie de Chalon Périphérie.

**ARTICLE 6 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000,00 €.

**ARTICLE 7 :** Les régisseurs devront verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteindra le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois. En tout état de cause, l'encaisse de tout le produit de l'année devra être soldée au 31 décembre de l'année.

**ARTICLE 8 :** Les régisseurs ne sont pas astreints à cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9 :** La présente décision remplace la décision n° 46/2016.

**ARTICLE 10 :** La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et transmise au Sous-Préfet de Chalon/Saône. Ampliation sera adressée au Comptable Public assignataire.

#### **Décision n° 19/2018 : Annulation de la régie de recettes "Photocopies"**

Considérant que la régie de recettes "Photocopies" sera rattachée à la régie de recettes "Produits divers",

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire le 02/05/2018,

#### **LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1 :** D'annuler la régie de recettes "Photocopies" à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et transmise au Sous-Préfet de Chalon/Saône. Ampliation sera adressée au Comptable Public assignataire.

#### **Décision n° 20/2018 : Annulation de la régie de recettes "Cartes de pêche"**

Considérant que la régie de recettes "Cartes de pêche" sera rattachée à la régie de recettes "Produits divers",

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire le 02/05/2018,

#### **LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1 :** D'annuler la régie de recettes "Cartes de pêche" à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et transmise au Sous-Préfet de Chalon/Saône. Ampliation sera adressée au Comptable Public assignataire.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## **Décision n° 21/2018**

Considérant la consultation de marché à procédure adaptée et à bon de commandes passée en application de l'article 5-III et 42-2° de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, pour un marché de location de matériels d'impression, maintenance et fournitures de consommables :

Lot 1 : Les trois groupes scolaires maternelles et primaires, les services techniques et la bibliothèque,

Lot 2 : CCAS : L'Espace Solidarité Famille,

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 20 avril 2018 à midi,

Cinq sociétés ont soumissionné à ce marché :

- Ricoh France – 7/9 avenue Robert Schuman – 94150 RUNGIS,
- Distri-matic – 15 rue Louis Lumière – 21160 Marsannay-la-Côte,
- Sigec SA - 9 rue de Chatillon – 25480 Ecole-Valentin,
- Espace Copieur – 29 rue Jean François Champollion – 21200 Beaune,
- Votre Bureau – 22 Quai de la Poterne – 71100 Chalon-sur-Saône,

Considérant les critères de l'AAPC de sélection des candidatures suivantes :

- Prix des prestations : 40 %,
- Valeur technique de la prestation dont performance environnementale : 45 %,
- Délais d'intervention : 15 %,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 22 mai 2018, après ouverture des plis et analyse des offres,

Considérant que la société SIGEC SA a présenté au vu des critères, l'offre économiquement la plus avantageuse,

## **LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : D'accepter pour le marché de « location de matériels d'impression, maintenance et fournitures de consommables » l'offre de la société SIGEC SA – 9 rue de Chatillon – 25480 Ecole-Valentin, (Agence de Chalon-sur-Saône – 12 rue Alfred Kastler – 71530 FRAGNES) aux conditions suivantes :

### **LOT 1 : pour la commune**

- La location trimestrielle :

- Trois groupes scolaires : 112.12 € HT soit 134.54 € TTC,
- Bibliothèque : 112.12 € HT soit 134.54 € TTC,
- Services techniques : 157.12 € HT soit 188.54 € TTC,
- Logiciel de comptage copie : comptage code et quota compris dans matériel,

- Le coût copie :

- Noir et blanc : 0.0025 € HT soit 0.0030 € TTC,
- Couleur : 0.0250 € HT soit 0.0300 € TTC,

- La maintenance annuelle : pas d'engagement, volume relevé trimestriel échu au réel - tout est compris dans le coût de la page,

### **LOT 2 : CCAS**

- La location trimestrielle : 247.28 € HT soit 296.74 € TTC,
- Coût copie noir et blanc : 0.0025 € HT soit 0.0030 € TTC,
- Coût copie couleur : 0.0250 € HT soit 0.0300 € TTC,
- Maintenance annuelle : pas d'engagement, volume relevé trimestriel échu au réel - tout est compris dans le coût de la page,
- Logiciel de comptage : comptage code et quota compris dans matériel.

LOT 1 : une dépense prévisionnelle estimée à 21 690.03 € HT soit 26 028.04 € TTC, pour la durée du marché.

LOT 2 : une dépense prévisionnelle estimée à 13 526.99 € HT soit 16 232.39 € TTC, pour la durée du marché.

Le taux de TVA est de 20 %.

La durée du marché est de 63 mois soit 21 trimestres.

La dépense sera imputée aux comptes 6122 et 6156.1 pour le budget de la ville, et 6122 et 6156 du budget CCAS.

**ARTICLE 2** : de signer l'acte d'engagement du marché 04/2018 correspondant et toutes pièces afférentes.

## **Décision n° 22/2018**

Considérant la consultation de marché à procédure adaptée lancée le 09 avril 2018 en application de l'article 5-III et 42-2° de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour le marché de prestations de services concernant « L'entretien de la vitrerie des bâtiments communaux VILLE/CCAS »,

Considérant que le marché s'exécute dans le cadre d'un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et à la convention pour la constitution d'un groupement de commandes passée par délibération du Conseil

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

Municipal du 28/09/2017 et par délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 04/09/2017,

Considérant que le marché est conclu pour une durée de 1 (un) an, et reconductible 2 fois,  
Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 14 mai 2018 à 16 heures,  
une seule société a soumissionné à ce marché :

- Société SOTRANET - 4 chemin de la Menuse - 71530 CRISSEY,

Considérant les critères de jugement des offres :

- 1 - Prix de l'offre 40 %,
- 2 - Valeur technique de l'offre 60 %,

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 04 juin 2018 à 17 heures,

## **LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : De retenir pour le marché n° 09/2018 « Entretien de la vitrerie des bâtiments communaux VILLE/CCAS », l'offre de la Société SOTRANET - 4 chemin de la Menuse - 71530 CRISSEY pour les montants annuels suivants :

- Ville : 3 836,00 € HT - soit 4 603,20 € TTC,
- CCAS : 288,00 € HT - soit 345,60 € TTC.

La dépense sera imputée aux comptes 615221 du budget communal principal et du budget CCAS.  
Pour les années reconductibles, les prix pourront faire l'objet d'une actualisation.

**ARTICLE 2** : De signer l'acte d'engagement du marché n° 09/2018 et toutes pièces afférentes.

## **Décision n° 23/2018**

Considérant la consultation de marché à procédure adaptée en application de l'article 5-1 et 42-2° de l'Ordonnance de 2015 et de l'article 27 du Décret de 2016, lancée le 16 avril 2018 pour les travaux d'aménagement du quartier Tillet-Berlioz,

Considérant la maîtrise d'œuvre assurée par le Cabinet 2AGE Conseils,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 18 Mai 2018 à 16 heures, trois entreprises ont soumissionné à ce marché :

- COLAS - 71104 MONTCEAU-LES-MINES,
- GUINOT - 71210 MONTCHANIN,
- EIFFAGE - 71640 DRACY-LE-FORT,

Considérant les critères de jugement des offres suivants :

- Prix de l'offre 40 %,
- Valeur technique de l'offre 60 %,

Considérant après analyse des offres, l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 04 juin 2018 à 17 heures,

Considérant que l'entreprise Pascal GUINOT TP a présenté au vu des critères, l'offre la mieux disante,

## **LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : D'accepter pour le marché n° 10/2018 « Travaux d'aménagement quartier Tillet-Berlioz », l'offre de base proposée par l'entreprise SAS Pascal GUINOT TP, Rue Henri-Paul Schneider, 71210 MONTCHANIN pour un montant de 394 876,20 € HT, soit 473 851,44 € TTC.

Les crédits sont inscrits au compte 2315-822 voi du budget communal principal 2018.

**ARTICLE 2** : De signer l'acte d'engagement correspondant au marché n° 10/2018 et toutes pièces s'y rapportant.

## **Décision n° 24/2018**

**Fixant le montant de la redevance due par GRDF au titre de :**

**- l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz,**

**- l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz.**

**- Exercice 2018 -**

Considérant qu'il y a lieu de définir le montant, pour l'année 2018, de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz et de la redevance pour occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz,

## **LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : Le montant de la RODP, par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus et de la délibération idoïne,

**ARTICLE 2** : Ce montant est revalorisé automatiquement par application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier,

**ARTICLE 3** : La redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, due au titre de l'année 2018, est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

année, soit une évolution de 20 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

- Linéaire du réseau public de distribution : 42 659 mètres,
- Taux : 0.035 €/mètre
- Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2018 : 1.20
- Redevance :  $[(0.035 \times 42\ 659) + 100 \text{ €}] \times 1.20 = 1\ 911.68 \text{ €}$

La ROPD pour l'année 2018 est égale à 1 911.68 € arrondi à 1 912 €.

**ARTICLE 4** : La redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz, due au titre de l'année 2018, est fixée par :

- Longueur des canalisations construites ou renouvelées et mises en gaz au cours de l'année 2017 : 3 320 mètres
- Taux : 0.35 €/mètre,
- Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2018 : 1.03
- Calcul de la ROPD 2018 :  $(0.35 \text{ €} \times 3\ 320 \text{ m}) \times 1.03$

La ROPD 2018 est égale à 1 196.86 € arrondie à 1 197 €

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée et de la contribution versée au SYDESL, au titre de la présente décision.

## **Décision n° 25/2018**

### **Fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz**

#### **- Exercice 2018 -**

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu le décret 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

Considérant qu'en l'absence de connaissance précise du linéaire occupant la partie publique il est convenu avec GRT gaz de retenir une longueur égale à 10% de la longueur totale de réseaux traversant la commune,

Considérant qu'il y a lieu de définir le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2018,

#### **LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : Le montant de la redevance est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus, et de la délibération idoine,

**ARTICLE 2** : Ce montant est revalorisé automatiquement par application du linéaire arrêté à la période visée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier,

**ARTICLE 3** : La redevance due au titre de 2018 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 20.00 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

- Linéaire du réseau précité : 2 163 mètres
- Redevance :  $[0.10 \times (0,035 \text{ €} \times 2\ 163 \text{ mètres}) + 100 \text{ €}] \times 1.22 = 131.24 \text{ €}$ .

La redevance pour 2018 s'élève à 131.24 €

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée, au titre de la présente décision.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des présentes décisions.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 23 octobre 2017.**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

~~~~~

QUESTION N° 2

Rapport de M. le Maire

SUJET : Constitution d'une Société publique locale (SPL)

HISTORIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.2121-29 ;

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales (SPL) dont ils détiennent la totalité du capital, qui revêtent la forme de société anonyme et sont composées d'au moins deux actionnaires.

Les SPL sont des outils mis à la disposition des collectivités territoriales leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalables (prestations dites « in house »), et donc d'engager des opérations sans délai de désignation d'un prestataire externe, dès lors que les quatre conditions suivantes sont remplies :

- 1- Le capital d'une SPL doit être détenu en totalité par des collectivités territoriales ou EPCI en associant au minimum deux actionnaires ;
- 2- Le champ d'intervention d'une SPL doit relever des compétences de ses actionnaires ;
- 3- Une SPL ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires ;
- 4- Enfin, les personnes publiques actionnaires doivent exercer un contrôle « analogue » à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, via notamment le conseil d'administration de la société qui prend les décisions stratégiques (vote du budget, acceptation des projets que la Société va mener pour le compte de ses actionnaires...).

Le champ d'intervention des SPL recouvre globalement celui des sociétés d'économie mixte locales (SEML) : opérations d'aménagement, opérations de construction, exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Le recours à une SPL permet de concilier une maîtrise publique, le management d'entreprise et la souplesse offerte en termes de contractualisation, la maîtrise du risque en fonction de la répartition du capital social ainsi qu'une grande évolutivité de la structure.

Ainsi, la constitution d'une SPL permettrait de se doter d'un outil complémentaire à la SEM Val de Bourgogne, dont le Grand Chalon est l'actionnaire principal, permettant notamment pour les opérations qui le nécessitent une meilleure réactivité de l'opérateur (réduction des délais), la possibilité de l'associer très en amont dès les études préalables ou encore une relation facilitée entre la collectivité et l'opérateur sur le déroulement des projets (avenants possibles).

Par ailleurs, la création d'une SPL entre des collectivités locales dont le contexte et les enjeux sont proches, leur permet notamment de disposer d'un outil de proximité mutualisé disposant de compétences et moyens adaptés et spécialisés dans le domaine de la gestion de projets urbains et d'aménagement du territoire et dont chacune des collectivités prise séparément ne pourrait se doter, compte tenu d'un volume de projets insuffisant pour cela.

Description du dispositif proposé

Aussi, il est envisagé de constituer une Société Publique Locale d'aménagement et de construction, en partenariat avec le Grand Chalon, la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, le Grand Autunois Morvan, le Département de Saône-et-Loire et les communes de Chalon-sur-Saône, Givry et Saint-Rémy.

La SPL, dénommée SPL « Sud Bourgogne Aménagement », aurait pour objet social d'accomplir tous actes visant à l'étude la réalisation et la gestion :

- 1) d'opérations d'aménagement concourant :
 - . à la mise en œuvre d'un projet urbain,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- . à la mise en œuvre d'une politique de transport en commun, de mobilité, de stationnement,
- . à la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- . au maintien, à l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- . au développement des loisirs et du tourisme,
- . à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements publics,
- . à lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- . au renouvellement urbain, à la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.

2) d'opérations de construction ou de réhabilitation :

La société pourra intervenir sur tous immeubles, bâtiments et ouvrages de toutes natures, tant pour ce qui concerne leur construction que leur amélioration, leur rénovation, notamment énergétique, leur gestion que leur entretien.

Ainsi les actionnaires pourraient confier à la SPL contre rémunération les projets relevant de son objet social.

Une fois missionnée, la société pourrait passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières nécessaires à la réalisation des projets.

La SPL serait soumise aux dispositions du Code du Commerce concernant son fonctionnement en tout point identique à celui d'une société anonyme ainsi qu'à celles de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Un règlement intérieur définirait les principes de fonctionnement de la SPL et serait approuvé par le Conseil d'Administration.

Son capital serait fixé à 225 000 euros, somme qui apparaît suffisante pour assurer les premières dépenses et le besoin en fonds de roulement. La répartition du capital entre les actionnaires sera la suivante :

A ce stade des échanges entre Collectivités, et sous réserve des confirmations de chaque Collectivité, le tour de table pourrait être le suivant :

Actionnaires	Montant de la souscription au capital social	Nombre d'actions concernées
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	117 000 euros	117 actions
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	36 000 euros	36 actions
Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan	12 000 euros	12 actions
Département de Saône-et-Loire	12 000 euros	12 actions
Commune de Chalon-sur-Saône	12 000 euros	12 actions
Commune de Saint-Rémy	12 000 euros	12 actions
Commune de Chatenoy-le-Royal - proposition	12 000 euros	12 actions
Commune de Givry	12 000 euros	12 actions

La valeur des actions a été fixée au prix nominal de 1 000 €. Le nombre d'actions est arrêté à 225.

Il est proposé un conseil d'administration composé de 18 membres, répartis entre les actionnaires en proportion de leur participation au capital, soit :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Actionnaires	Nombre de représentants au Conseil d'Administration
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	9
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	3
Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan	1
Département de Saône-et-Loire	1
Commune de Chalon-sur-Saône	1
Commune de Saint-Rémy	1
Commune de Chatenoy-le-Royal	1
Commune de Givry	1

Afin de capitaliser sur l'expertise de la SEM Val de Bourgogne et d'optimiser les charges, il est envisagé que la SPL partage avec la SEM Val de Bourgogne des moyens humains et matériels.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'une Société Publique Locale d'aménagement et de construction, en partenariat avec le Grand Chalon, la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, le Grand Autunois Morvan, le Département de Saône-et-Loire et les communes de Chalon-sur-Saône, Givry et Saint-Rémy, collectivités soumises aux mêmes problématiques décrites ci-avant, régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT, d'une durée de 99 ans et dont l'objet social est l'étude, la réalisation et la gestion :

1) d'opérations d'aménagement concourant :

- . à la mise en œuvre d'un projet urbain,
- . à la mise en œuvre d'une politique de transport en commun, de mobilité, de stationnement,
- . à la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- . au maintien, à l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- . au développement des loisirs et du tourisme,
- . à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements publics,
- . à lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- . au renouvellement urbain, à la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.

2) d'opérations de construction ou de réhabilitation :

La société pourra intervenir sur tous immeubles, bâtiments et ouvrages de toutes natures, tant pour ce qui concerne leur construction que leur amélioration, leur rénovation, notamment énergétique, leur gestion que leur entretien.

- d'approuver les statuts de la société tels qu'annexés à la présente délibération et d'autoriser le Maire à les signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,

- d'approuver le capital social de la société à hauteur de **225 000 euros**, libéré en une fois, dans lequel la participation de la Ville de Châtenoy-le-Royal est fixée à **12 000 euros**,

- d'autoriser le Maire à signer les bons de souscription et la libération des actions pour un montant de **12 000 euros**, qui sera inscrit au Budget primitif 2018.

- de désigner un représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- de désigner un mandataire représentant la Ville de Châtenoy-le-Royal au conseil d'administration de la société,
- d'autoriser le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

*M. LE MAIRE* informe que les collectivités concernées, qui ont délibéré à ce jour, ont voté à l'unanimité favorablement à la création de cette Société Publique Locale.

~~~~~

Un vote à main levée pour la désignation des représentants est accepté à l'unanimité.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- d'approuver la constitution d'une Société Publique Locale d'aménagement et de construction, en partenariat avec le Grand Chalon, la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, le Grand Autunois Morvan, le Département de Saône-et-Loire et les communes de Chalon-sur-Saône, Givry et Saint-Rémy, collectivités soumises aux mêmes problématiques décrites ci-avant, régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT, d'une durée de 99 ans et dont l'objet social est l'étude, la réalisation et la gestion :

- 1) d'opérations d'aménagement concourant :
 - . à la mise en œuvre d'un projet urbain,
 - . à la mise en œuvre d'une politique de transport en commun, de mobilité, de stationnement,
 - . à la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
 - . au maintien, à l'extension ou l'accueil des activités économiques,
 - . au développement des loisirs et du tourisme,
 - . à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements publics,
 - . à lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
 - . au renouvellement urbain, à la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.
- 2) d'opérations de construction ou de réhabilitation :

La société pourra intervenir sur tous immeubles, bâtiments et ouvrages de toutes natures, tant pour ce qui concerne leur construction que leur amélioration, leur rénovation, notamment énergétique, leur gestion que leur entretien.

- d'approuver les statuts de la société tels qu'annexés à la présente délibération et d'autoriser le Maire à les signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,

- d'approuver le capital social de la société à hauteur de 225 000 euros, libéré en une fois, dans lequel la participation de la Ville de Châtenoy-le-Royal est fixée à 12 000 euros,

- d'autoriser le Maire à signer les bons de souscription et la libération des actions pour un montant de 12 000 euros, qui sera inscrit au Budget primitif 2018.

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tout document se rapportant à ce dossier.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions décide

- de désigner le Maire comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires
- de désigner le Maire comme mandataire représentant la Ville de Châtenoy-le-Royal au conseil d'administration de la société,
- d'autoriser le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société.

~~~~~

## QUESTION N° 3

Rapport de M. le Maire

SUJET : Fusion des sociétés VILLEO et LOGIVIE

### HISTORIQUE

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier des sociétés LOGIVIE et VILLEO en date 24 avril 2018.

### EXPOSE DES MOTIFS

Les Conseils d'Administration des sociétés LOGIVIE et VILLEO ont approuvé, le 19 décembre dernier, le principe de la fusion par voie d'absorption de la première par la seconde.

Le rapprochement des deux structures a pour objectif de constituer un opérateur du logement social en capacité de porter des projets de requalification du patrimoine et de développer une offre locative qui réponde aux enjeux locaux.

Les sociétés LOGIVIE et VILLEO, toutes deux SA d'HLM, sont des sociétés contrôlées directement ou indirectement par Action Logement Immobilier et appartiennent donc, en tant que telles, au groupe Action Logement.

Par courrier en date du 24 avril 2018, la commune de Châtenoy-le-Royal a été informée de la fusion des sociétés LOGIVIE et VILLEO et a été sollicitée pour le transfert des garanties d'emprunts accordées initialement à Logivie.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la fusion des deux sociétés LOGIVIE et VILLEO.
- d'autoriser, dans le cadre de cette fusion, le transfert des garanties d'emprunts octroyées à la société Logivie, société absorbée, à la société Villéo, société absorbante.
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

M. LE MAIRE explique que les autres collectivités concernées ont voté favorablement..

~~~~~

### DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de prendre acte de la fusion des deux sociétés LOGIVIE et VILLEO.
- d'autoriser, dans le cadre de cette fusion, le transfert des garanties d'emprunts octroyées à la société Logivie, société absorbée, à la société Villéo, société absorbante.
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

~~~~~

QUESTION N° 4

Rapport de Monsieur Fabrice GIORGIONE

SUJET : Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées AD 29 et AD 781 - indemnisation du propriétaire

HISTORIQUE

A l'origine, les parcelles cadastrées AD n° 28 de 15 m² et AD n° 29 de 36 m² ont permis d'élargir la voie de circulation au niveau du n° 41 rue de la République, et de créer un arrêt de bus.

Par délibération du conseil Municipal en date du 15 décembre 2008, le transfert de ces parcelles dans le domaine public et l'indemnisation du propriétaire ont été actés.

Le notaire était désigné pour réaliser les démarches notariales de ce dossier.

Ces parcelles ouvertes à la circulation publique sont restées anormalement dans le domaine privé du propriétaire, les démarches n'ont jamais abouties.

EXPOSE DES MOTIFS

Un courrier du propriétaire des parcelles reçu en mairie en date du 10 avril 2018 informe du non aboutissement de ce dossier.

L'intéressé a donc transmis l'ensemble des justificatifs cadastraux nécessaires afin que cette affaire puisse trouver une issue :

parcelles concernées :

- AD n° 29 : 36 m²
- AD 781 (ex AD 28) : 33 m², soit un total de 69 m².

Considérant l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme permettant le classement des voies privées dans la voirie communale à la double condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitations.

Considérant qu'il convient de transférer ces parcelles dans le domaine public.

Considérant qu'il y a lieu d'indemniser le propriétaire des parcelles, selon la valeur vénale des parcelles (service des domaines en date du 25 mai 2018) :

- parcelle cadastrée section AD n° 29, de 36 m², pour un montant de 25 €/m²
- parcelle cadastrée section AD n° 781, de 33 m², pour un montant de 25 €/m²

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section AD n° 29 de 36 m² et AD n° 781 de 33 m², situées en bordure de la rue de la République,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'indemnisation du propriétaire selon la valeur vénale suivante :

- parcelle AD n° 29, de 36 m² pour un montant de 900 €
 - parcelle AD n° 781 de 33 m² pour un montant de 825 €
- soit un montant total de 1 725 €

- de noter que les frais de notaire sont à la charge de la collectivité,

- d'autoriser le Maire à signer tout dossier ou document s'y rapportant.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

~~~~~

QUESTION N° 6

Rapport de Madame Jeanne-Marie MARTIN

SUJET : Lutte contre les violences intra familiales et aide aux victimes
Adhésion au « Réseau ViF » de la Ville de Chalon-sur-Saône

HISTORIQUE

Vu la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 ;

Vu la déclaration des Droits de l'Enfant du 20 Novembre 1959 ;

Vu la convention internationale relative aux Droits de l'enfant de 1989 ;

Vu la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul signée le 11 mai 2011 et entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2014 ;

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants ;

Vu la circulaire du 31 août 2010 relative aux violences faites aux femmes ;

Vu la Stratégie Nationale de Sécurité et de Prévention de la délinquance ;

Vu le 5^{ème} Plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2017-2019 ;

Vu le Plan départemental de prévention de la Délinquance;

Vu le Plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes;

Vu la délibération en date du 13 octobre 2014 relative à la création de principe d'un réseau VIF sur le territoire de Chalon-sur-Saône ;

Vu la Charte du réseau ViF de Chalon-sur-Saône et le projet d'avenant joints en annexe ;

Considérant que la lutte contre les violences intra familiales nécessite la mobilisation de toutes les énergies et plus particulièrement une coordination accrue des différents acteurs ;

Considérant que cette coordination passe par l'adhésion au réseau de la ville centre permettant un partage d'informations entre les différents intervenants, de sorte d'apporter une réponse la plus rapide possible aux situations de violences intra familiales et notamment des situations d'urgence pour assurer l'accompagnement et le suivi des victimes.

EXPOSE DES MOTIFS

Les Violences Intra Familiales regroupent tous les actes violents qui sont exercés entre les membres d'une même famille au sens élargi, notamment les violences conjugales. Elles ne sont pas qu'un problème d'ordre privé, elles sont un fléau inacceptable et sont l'affaire de tous.

Des réseaux ViF ont été créés en Saône-et-Loire pour répondre à ce phénomène.

Description du dispositif

Qu'est-ce que les violences intra familiales ? :

Elles regroupent tous les actes violents qui sont exercés entre les membres d'une même famille au sens élargie : violences conjugales violences entre ascendants/descendants violences contre les personnes âgées et handicapées. Elles peuvent être morales, physiques, verbales, économiques.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

Elles concernent toutes les catégories socio-économiques et tous les âges. Les violences familiales sont basées sur une relation de domination. Comme toutes les violences, elles sont intentionnelles et représentent une atteinte au droit fondamental des personnes à vivre en sécurité, une atteinte à leur dignité et à l'intégrité de l'autre.

Les « ViF » en chiffres :

→ *au niveau national*

Les derniers chiffres du Ministère de l'Intérieur pour 2016 précisent :

- 1 femme meurt tous les 3 jours sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint
- 1 homme meurt tous les 11 jours de violences au sein de son couple
- Chaque année, 225 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur ancien ou actuel partenaire intime
- 17 660 personnes ont été condamnées pour des violences sur leur partenaire ou ex – partenaire, 96 % sont des hommes.
- 40% des cas de violences conjugales débutent lors de la première grossesse
- 2,5 milliards d'euros : c'est le coût économique annuel des violences pour la société
- 20 % seulement des victimes se déplacent à la police ou la gendarmerie

→ *au niveau local*

Depuis sa création officielle, le réseau ViF a pris en charge plus de 200 victimes, le plus souvent accompagnées d'enfants.

Par délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2014, la Ville de Chalon-sur-Saône a souhaité mettre en place un réseau de lutte contre les violences intra familiales (réseau ViF) dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Il concentre son action immédiate sur les violences conjugales au sens large avec ou sans enfants exposés, en donnant la priorité à la protection et l'accompagnement des victimes sur le territoire chalonnais.

Ce nouveau dispositif, co-piloté par le procureur de la République, est une priorité de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Il puise sa force dans sa capacité à rassembler les professionnels pour proposer une approche globale et adaptée aux spécificités des violences familiales.

Les partenaires institutionnels et associatifs membres du réseau sont des personnes de terrain bien identifiées, pluridisciplinaire avec des annuaires établis et réactualisés.

Les objectifs de ce réseau sont :

- prévenir les actes de violence
- sensibiliser les habitants à la lutte contre les violences au sein de la famille
- accompagner les victimes
- fournir une solution efficace et globale aux victimes
- mobiliser tous les acteurs concernés.
- faire prendre en charge les auteurs des actes

Les membres actuels du réseau ViF chalonnais sont :

- la Police Nationale
- la Police Municipale de Chalon
- la Gendarmerie
- les Urgences
- la Croix Rouge
- Le Conseil Départemental / Maison des Solidarités (assistantes sociales de secteur)
- l'AMAVIP (Association de Médiation et Aide aux Victimes d'Infractions Pénales)
- le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)
- l'Association Pour l'Accueil et la Réinsertion APAR / La Croisée des Chemins
- l'Association des PEP71 « la Résidence de l'Ecluse »
- l'Association « La Sauvegarde71 »
- la Caisse d'Allocations Familiales
- l'Education Nationale
- le SIAO / 115 /Association Le Pont
- les autres services du Centre Hospitalier (service social, centre de planification, maternité etc...)
- le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation SPIP

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- la Protection Judiciaire de la Jeunesse PJJ
- le TGI de Chalon (Présidente et procureur)
- la Direction des Solidarités et de la Santé, Ville de Chalon et Grand Chalon
- la Direction de la Cohésion sociale (Service Mission Familles) Ville de Chalon et Grand Chalon
- la Délégué départementale aux droits des femmes et à l'égalité DDSCS

Dans chaque institution, des référents ViF de terrain sont identifiés.

Une coordinatrice du réseau ViF et intervenante sociale en commissariat a également été recrutée mi-avril 2017 spécifiquement sur cette mission.

Déterminés à proposer une meilleure prise en charge des victimes, tous les acteurs du réseau Vif chalonnais se sont réunis le 25 novembre 2016 afin de signer la charte de déontologie qui fixe les orientations précises des actions sur le territoire et les engagements de chacun (urgence, santé, juridique, logement, finances, allocations, parentalité etc...).

La Ville de Chalon-sur-Saône a créé dans le dispositif un numéro unique : le 0800 800 071. Via ce numéro local, les victimes de violences familiales, femmes ou hommes, avec ou sans enfants sont orientées, aidées et accompagnées dans leurs démarches pour sortir du silence.

En appelant le 0800 800 071, porte d'entrée du réseau ViF, les victimes bénéficient de tout le suivi de sa situation. Il fonctionne 7j/7 et 24 h / 24.

Enfin, le réseau bénéficie de deux logements dédiés sur le territoire de la ville et sécurisés en cas de nécessité de mise à l'abri d'urgence des victimes.

En entrant dans le réseau ViF de la Ville de Chalon-sur-Saône par la signature d'un avenant à la charte du réseau ViF, c'est un véritable réseau de la zone Police qui se construit.

Grâce à lui, la Ville de Châtenoy-le-Royal contribuera à diagnostiquer, sensibiliser et coordonner l'ensemble des interventions des professionnels concernés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'adhésion de la commune de Châtenoy-le-Royal au réseau ViF de la Ville de Chalon-sur-Saône,
- de nommer un technicien référent titulaire et un technicien référent suppléant représentant la commune dans le réseau ViF et assurant l'interface unique avec la coordinatrice du dispositif.
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la Charte du réseau ViF permettant l'extension du dispositif et tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

*M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.*

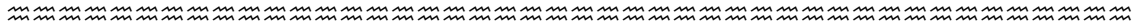
~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'approuver le principe de l'adhésion de la commune de Châtenoy-le-Royal au réseau ViF de la Ville de Chalon-sur-Saône,**
- **de nommer un technicien référent titulaire et un technicien référent suppléant représentant la commune dans le réseau ViF et assurant l'interface unique avec la coordinatrice du dispositif.**
- **d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la Charte du réseau ViF permettant l'extension du dispositif et tout document se rapportant à ce dossier.**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



QUESTION N° 7

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : Apurement du compte 1069 - budget principal

Le compte non budgétaire 1069 a été utilisé afin de permettre une transition efficace entre l'ancienne norme comptable M11-M12 et la M14, notamment pour éviter que l'introduction du rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement de charges trop important lors du premier exercice.

Ce dispositif facultatif a conduit à financer des charges réelles par une recette d'ordre, par prélèvement sur les réserves sans qu'il ait été intégré au budget.

Si cette procédure a permis de préserver l'équilibre du budget, la charge d'exploitation correspondante n'a jamais été réellement financée alors que les capitaux propres de la commune étaient effectivement minorés.

En conséquence, la Direction Départementale des Finances Publiques demande à la commune, par l'intermédiaire de la Trésorerie, de procéder à l'apurement de ce compte.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les conditions d'apurement de ce compte selon deux méthodes :

1. Par une opération d'ordre semi-budgétaire : émission d'un mandat au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » qui sera pris en charge par le comptable et créditera le compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation des charges sur les produits ».
2. Par une opération d'ordre non-budgétaire : le comptable enregistre sur l'exercice 2011 un débit au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et un crédit au compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation des charges sur les produits ». L'ordonnateur doit corriger les résultats de la section d'investissement du compte administratif N à reprendre sur le budget N+1 au vu du tableau de correction des résultats établi par le comptable public.

La solution 1 est préconisée par le trésorier.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'apurement du compte 1069 par le biais d'une opération d'ordre semi-budgétaire pour un montant de 34 296,26 €,
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

~~~~~

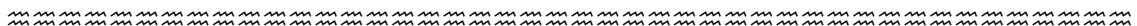
**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de procéder à l'apurement du compte 1069 par le biais d'une opération d'ordre semi-budgétaire pour un montant de 34 296,26 €,
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.



QUESTION N° 8

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : Apurement du compte 1069 - budget annexe les Rotondes

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte non budgétaire 1069 a été utilisé afin de permettre une transition efficace entre l'ancienne norme comptable M11-M12 et la M14, notamment pour éviter que l'introduction du rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement de charges trop important lors du premier exercice.

Ce dispositif facultatif a conduit à financer des charges réelles par une recette d'ordre, par prélèvement sur les réserves sans qu'il ait été intégré au budget.

Si cette procédure a permis de préserver l'équilibre du budget, la charge d'exploitation correspondante n'a jamais été réellement financée alors que les capitaux propres de la commune étaient effectivement minorés.

En conséquence, la Direction Départementale des Finances Publiques demande à la commune, par l'intermédiaire de la Trésorerie, de procéder à l'apurement de ce compte. Le conseil municipal doit se prononcer sur les conditions d'apurement de ce compte selon deux méthodes :

3. Par une opération d'ordre semi-budgétaire : émission d'un mandat au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » qui sera pris en charge par le comptable et créditera le compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation des charges sur les produits ».
4. Par une opération d'ordre non-budgétaire : le comptable enregistre sur l'exercice 2011 un débit au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et un crédit au compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation des charges sur les produits ». L'ordonnateur doit corriger les résultats de la section d'investissement du compte administratif N à reprendre sur le budget N+1 au vu du tableau de correction des résultats établi par le comptable public.

La solution 1 est préconisée par le trésorier.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'apurement du compte 1069 par le biais d'une opération d'ordre semi-budgétaire pour un montant de 368,98 €,
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de procéder à l'apurement du compte 1069 par le biais d'une opération d'ordre semi-budgétaire pour un montant de 368,98 €,
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

~~~~~

## **QUESTION N° 9**

**Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

**SUJET** : Décision modificative n°1 - budget principal

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 19 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 du budget principal et du budget annexe des Rotondes.

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 avril 2018, portant approbation du compte de gestion et du compte administratif pour l'année 2017 du budget principal et du budget annexe des Rotondes.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 avril 2018, portant affectation des résultats pour l'année 2017 du budget principal et du budget annexe des Rotondes.

## EXPOSE DES MOTIFS

Considérant l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,

Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits,

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés **(VOIR ANNEXE)**.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, décide d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés.**

~~~~~

QUESTION N° 10

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : Décision modificative n°1 - budget annexe les Rotondes

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 19 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 du budget principal et du budget annexe des Rotondes.

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 avril 2018, portant approbation du compte de gestion et du compte administratif pour l'année 2017 du budget principal et du budget annexe des Rotondes.

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 avril 2018, portant affectation des résultats pour l'année 2017 du budget principal et du budget annexe des Rotondes.

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits,

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés **(VOIR ANNEXE)**.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, décide d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés.

~~~~~

## QUESTION N° 11

### **Rapport de Madame Patricia FAUCHEZ**

SUJET : Admission en non valeur 2018

## HISTORIQUE

Le 10 avril 2018, la Trésorerie de Chalon-Périphérie demande d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 67.50 €.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Il s'agit des titres de recette :

- n°530 de l'année 2016 émis pour 10,70 € pour livres non rendus à la bibliothèque. La dette est inférieure au seuil de poursuites légales.

- n°533 de l'année 2016 émis pour 56,80 € pour livres non rendus à la bibliothèque. Les diverses poursuites se sont avérées infructueuses, le débiteur est insolvable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'admission en non-valeur des titres :

- n°530/2016 pour un montant de 10,70 €

- n°533/2016 pour un montant de 56,80 €

Les crédits correspondants sont prévus aux comptes 6541 du budget principal 2018.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter l'admission en non-valeur des titres :**

**- n° 530/2016 pour un montant de 10,70 €**

**- n° 533/2016 pour un montant de 56,80 €**

**Les crédits correspondants sont prévus aux comptes 6541 du budget principal 2018.**

~~~~~

QUESTION N° 12

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : Dissolution du budget annexe les Rotondes

Vu la délibération du 12 novembre 1997 portant sur la création du budget annexe Mailles et Rotondes.

Considérant que ce budget annexe a été créé afin d'isoler, par une comptabilité distincte, les locations d'immeubles assujetties à la TVA.

Cette comptabilité annexe était une préconisation et non une obligation.

Considérant le montant des loyers encaissés à ce jour, il apparaît que ce budget n'est plus justifié.

Après échange avec la trésorerie, il est préconisé de procéder, comme avec les loyers de la Maison de Santé Pluridisciplinaire sur le budget Ville, et donc de dissoudre ce budget annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de dissoudre le budget annexe Mailles et Rotondes au 31/12/2018,

- de reprendre l'actif, le passif et les résultats dans les comptes du budget de la ville au 01/01/2019 au terme des opérations de liquidation dans un service distinct.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de dissoudre le budget annexe Mailles et Rondes au 31/12/2018,
- de reprendre l'actif, le passif et les résultats dans les comptes du budget de la ville au 01/01/2019 au terme des opérations de liquidation dans un service distinct.

~~~~~  
**QUESTION N° 13** **Rapport de M. le Maire**

SUJET : Tableau des emplois

## HISTORIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2018 portant dernière modification du tableau des emplois, créations et suppressions de postes de la Ville.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 juin 2018.

## EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, pour faire face aux besoins :

### **Au titre du personnel titulaire permanent à temps complet :**

De créer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial

De supprimer :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe
- 1 poste de chef de service de police municipale
- 1 poste de technicien territorial

### **Au titre du personnel non titulaire permanent :**

De supprimer :

- 1 poste de rédacteur territorial à 32h30 hebdomadaires

### **Au titre du personnel non titulaire non permanent :**

De supprimer :

- 3 postes d'Emplois d'Avenir à temps complet
- 1 poste de CUI-CAE à temps complet
- 1 poste de CUI-CAE à 32h30 hebdomadaires

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

### **Au titre du personnel titulaire permanent à temps complet :**

De créer :

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- 1 poste d'adjoint technique territorial

De supprimer :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe
- 1 poste de chef de service de police municipale
- 1 poste de technicien territorial

**Au titre du personnel non titulaire permanent :**

De supprimer :

- 1 poste de rédacteur territorial à 32h30 hebdomadaires

**Au titre du personnel non titulaire non permanent :**

De supprimer :

- 3 postes d'Emplois d'Avenir à temps complet
- 1 poste de CUI-CAE à temps complet
- 1 poste de CUI-CAE à 32h30 hebdomadaires

~~~~~

QUESTION N° 14

Rapport de M. le Maire

SUJET : Institution du travail à temps partiel

HISTORIQUE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater.

Vu l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif.

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du comité technique du 27 juin 2018.

EXPOSE DES MOTIFS

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel de droit s'adresse aux agents stagiaires, titulaires ou non titulaires de droit public.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux agents stagiaires, titulaires ou non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein.

Les quotités du travail à temps partiel des agents ne peuvent être inférieures à 50 % et supérieures à 90 % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

L'autorisation est accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande dans les deux mois avant le terme de l'autorisation précédemment accordée. Une décision devra être adressée par l'autorité.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu notamment du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer le temps partiel pour les agents de la Ville.

~~~~~

*M. LE MAIRE* indique que le travail à temps partiel a été mis en place depuis de nombreuses années au sein de la collectivité et qu'il s'agit donc d'une délibération de principe.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer le temps partiel pour les agents de la Ville.

~~~~~

## **QUESTION N° 15**

**Rapport de M. le Maire**

**SUJET** : Information - installation d'une déchetterie à Châtenoy-le-Royal

La nouvelle déchetterie de Châtenoy-le-Royal sera implantée en zone industrielle de la Garenne sur une surface totale de 6260 m<sup>2</sup>. L'accès se fera depuis le rond-point sur la RD 68.

Cette déchetterie innovante représente un nouveau concept dans l'agglomération. Elle comprend un bâtiment (bureau, vestiaires, stockage) et des préaux servant de couverture aux boxes et bennes compactrices, type alvéoles ouvertes (**VOIR ANNEXE**).

La déchetterie est destinée aux habitants des communes de Châtenoy-le-Royal, Dracy-le-Fort, Givry et Saint-Rémy.

Les travaux débuteront en juillet et doivent se terminer en décembre.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication sur le projet de déchetterie.

~~~~~

M. LE MAIRE explique le caractère innovant de cette déchetterie.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la communication sur le projet de déchetterie.**

~~~~~

QUESTION N° 16

Rapport de Monsieur Claude MENNELLA

SUJET : Informations du Grand Chalon - Bulletin de liaison n° 22

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le bulletin de liaison n° 22, transmis par le Grand Chalon le 13 juin (VOIR ANNEXE), reprend les principaux points de la vie de l'intercommunalité :

- Bureau Communautaire : lundi 18 juin 2018 à 15h
- Conseil Communautaire : mardi 3 juillet 2018
- **Université d'été des élus du Grand Chalon : samedi 8 septembre 2018**

1 - Synthèse des principaux points abordés par le Conseil Communautaire du 31 mai 2018 :

- Adhésion du Grand Chalon à la Maison des Adolescents
- Projet de rénovation de l'espace multi-accueil du Lac et fusion avec l'espace multi-accueil Arc-en-Ciel
- Travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales à Crissey
- Projet de réhabilitation de la station d'épuration SaôneOr
- Bilan 2017 du Programme Local de l'Habitat 2013-2018
- Intégration de la piscine de Saint-Jean-de-Vaux au sein des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Grand concert de rentrée du Grand Chalon

2 – Les prochains rendez-vous du Grand Chalon :

- Mercredi 20 juin 2018 à 18 h : Information sur le pôle Asile de l'APAR - Commission Services à la population.
- Jeudi 28 juin 2018 à 18 h : Commission « Sujets techniques » et groupe de travail « Schéma directeur cyclable ».

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des informations du Grand Chalon relatives au bulletin de liaison n° 22 du 13 juin 2018.

~~~~~

## REMERCIEMENTS

**M. LE MAIRE** donne lecture de la liste des remerciements reçus :

| <b>Administré châtenoyen</b>                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>M. Michel GUENOT</b><br>11 chemin de la Forêt<br>71880 Châtenoy-le-Royal                                                       | Remerciements sincères suite au décès de Mme Andrée Guenot (carte de remerciements adressée à M. le Maire et tous les membres du Conseil Municipal reçue le 2/5/2018)                                          |
| <b>Associations de Châtenoy-le-Royal</b>                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Musique et Expressions de Châtenoy-le-Royal</b><br>M. Michel POTRAT, Président<br>25 rue d'Auvergne<br>71880 Châtenoy-le-Royal | Remerciement pour la subvention de fonctionnement de 400 € attribuée pour l'année 2018 (courrier adressé à M. le Maire reçu le 2/5/2018)                                                                       |
| <b>Amicale Boule de Châtenoy-le-Royal</b><br>M. Daniel REBILLARD, Président<br>102 rue Morinet<br>71100 Chalon-sur-Saône          | Remerciement bien sincère, au nom de tous les adhérents, pour la subvention de 680 € accordée par le Conseil Municipal pour l'année 2018. Le nombre de licenciés a évolué favorablement et l'aide précieuse de |

# D E L I B E R A T I O N S   D U   C O N S E I L   M U N I C I P A L

|                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                             | la municipalit  va permettre de mieux r pondre aux nouveaux engagements sportifs (courrier du 2/5/2018 adress    Mme Lepers et M. Lombard)                                                                                                |
| <b>Association pour le Don de Sang B n vole de Ch tenoy-le-Royal</b><br>Mme Christiane TR MOY, Pr sidente<br>9 rue Gaston Bachelard<br>71880 Ch tenoy-le-Royal                              | Vifs remerciements   Monsieur le Maire ainsi qu'au Conseil Municipal pour la subvention allou e pour l'ann e 2018 (courrier adress    M. le Maire re u le 9/5/2018)                                                                       |
| <b>Cercle des A n s</b><br>Mme Ren e PLATRET, Secr taire<br>29 rue Mar chal de Lattre de Tassigny<br>71100 Chalon-sur-Sa ne                                                                 | La pr sidente, les membres du bureau et tous les adh rents remercient sinc rement M. Le Maire pour la subvention de 150   allou e au club. Cette somme servira   divers petits projets (courrier adress    M. le Maire re u le 29/5/2018) |
| <b>Association de Parents d'El ves (APE) Les Petits Cruzille</b><br>Mme Anne-Lise BOYAT-RIGNON<br>Pr sidente<br>Ecole Maternelle Cruzille<br>1 place Jules Ferry<br>71880 Ch tenoy-le-Royal | Remerciements, au nom de l'ensemble du bureau, pour la pr sence de Monsieur le Maire et de certains  lus lors de la kermesse du 20 juin et pour la mise   disposition de la salle des f tes (mail du 2/7/2018 adress    M. le Maire)      |

## Association ext rieure   la commune

|                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Association pour l'accueil des Personnes Ag es</b><br><b>Ch teau de Charr conduit</b><br><b>EHPAD – H bergement Temporaire</b><br>Mme Marie-Madeleine MILLET,<br>Animatrice de la Vie Sociale<br>Rue Charr conduit<br>71880 Ch tenoy-le-Royal | Remerciement   M. le Maire ainsi qu'aux services techniques pour le don de fleurs qui servira   embellir l' tablissement. R sidents et familles sont sensibles   cette d marche honor e depuis plusieurs ann es (courrier adress    M. le Maire re u le 11/6/2018) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Etablissement scolaire de Ch tenoy-le-Royal

|                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ecole  l mentaire Cruzille</b><br>M. Alain OZANON, Directeur<br>3 place Jules Ferry<br>71880 Ch tenoy-le-Royal | Remerciements des enfants, parents d' l ves et enseignants de l' cole  l mentaire Cruzille pour le pr t de mat riel   l'occasion de la f te de l' cole le 29 juin (mail du 2/7/2018 adress    M. le Maire) |
| <b>Ecole  l mentaire Cruzille</b><br>Mme Christiane JUPILLE, enseignante                                          | Remerciements   M. le Maire et au Conseil Municipal pour le bouquet de fleurs offert   l'occasion de son d part en retraite le 5 juillet 2018.                                                             |



**M. LE MAIRE** informe qu'il r unira les commissions sociale et urbanisme au cours du dernier trimestre de l'ann e pour  voquer le projet de r sidence seniors.

**M. LE MAIRE** souhaite   l'ensemble des membres du Conseil Municipal de bonnes vacances.



**La s ance est lev e   20H00.**